

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M.Jean-Luc Fontaine, Maire.

MM. Bertrand Bagard, Lionel Dondin, adjoints.

Mmes Sandrine Weber et Virginie Grosjean, et MM. Robert Baudinet, Patrice Humbert, Denis Lallemand et Guillaume Simon.

Etait absent excusé : Emmanuel Ruhlmann.

Pouvoirs : Laure Antoine à Lionel Dondin, Jessica Sene à Sandrine Weber, Martine Nuss à Jean-Luc Fontaine, Valérie Méoni à Robert Baudinet et Aline Devaux à Bertrand Bagard.

ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2025

DROITS DE PRÉEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Elise TAILLANDIER, Notaire à NEUFCHATEAU – 04 rue du Colonel Renard, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

AD 371 – Le village Ouest pour une superficie totale de 00 a 25 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

(*Mme GROSJEAN Virginie et Mr SIMON Guillaume ne participant pas au vote*)

N'EXERCERA PAS son droit de préemption pour cet immeuble

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Elise TAILLANDIER, Notaire à NEUFCHATEAU – 04 rue du Colonel Renard, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

AB 365 – 32 rue de la Libération pour une superficie totale de 01 a 36 ca

AB 366 – 32 rue de la Libération pour une superficie totale de 00 a 12 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

(*Mme GROSJEAN Virginie et Mr SIMON Guillaume ne participant pas au vote*)

N'EXERCERA PAS son droit de préemption pour cet immeuble

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE L'AGENT EN CHARGE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'échéance du contrat à durée déterminée de l'agent en charge de la gestion de l'Agence Postale Communale au 31 décembre 2025.

Il propose un nouveau contrat du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 à raison de 17 h 00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

VALIDE la proposition du Maire à savoir le renouvellement du contrat tel qu'énoncé ci-dessus

CONVENTION DE CONTRIBUTION MUTUALISÉE A L'HÉBERGEMENT DES ASSOCIATIONS CARITATIVES

Le Maire expose que, grâce à l'investissement de nombreux bénévoles, les associations à caractère caritatif conduisent des actions précieuses en direction des publics les plus précaires. Elles apportent ainsi une contribution essentielle à la cohésion sociale du territoire.

Pour remplir leurs missions, elles bénéficient de la mise à disposition gracieuse de locaux par des communes : Neuves-Maisons et, jusqu'en 2025, Pont Saint-Vincent. L'une de ces associations, les Restos du cœur, est confrontée depuis plusieurs années à la nécessité de trouver de nouveaux locaux, ceux qu'elle occupe à Pont Saint-Vincent étant vétustes. Faute de disponibilité de locaux municipaux, par délibération du 19 juin 2025, le conseil communautaire a validé l'acquisition par la CCMM de constructions modulaires qui seront installées à proximité du siège communautaire.

Par cette même délibération, les élus communautaires ont souhaité unanimement s'engager dans une gestion plus mutualisée et plus solidaire de l'hébergement des associations caritatives, dont l'action bénéficie à l'ensemble des 19 communes de Moselle et Madon.

A cet effet, il est proposé qu'une convention soit conclue entre les 19 communes de Moselle et Madon et la CCMM. Au terme de cette convention, chaque année à partir de 2026, la commune apporte une contribution à un fonds mutualisé, à raison de 0,30 € par habitant.

Pour l'exercice 2026, les contributions s'établiront comme suit :

	Pop totale (1^{er} janvier 2025)	Total
Bainville-sur-Madon	1 460	438 €
Chaligny	2 792	838 €
Chavigny	1 700	510 €
Flavigny-sur-Moselle	1 754	526 €
Frolois	722	217 €
Maizières	923	277 €
Maron	848	254 €
Marthemont	51	15 €
Méréville	1 306	392 €
Messein	2 013	604 €
Neuves-Maisons	6 620	1 986 €
Pierreville	299	90 €
Pont-Saint-Vincent	1 824	547 €
Pulligny	1 172	352 €
Richardménil	2 387	716 €
Sexey-aux-Forges	731	219 €
Thélod	253	76 €
Viterne	751	225 €
Xeuilley	971	291 €
Total	28 577	8 573 €

Le conseil communautaire délibérera chaque année pour constater le produit total du fonds mutualisé et en déterminer l'affectation, au regard des associations caritatives en activité et des locaux publics mis à disposition à titre gracieux.

Pour l'année 2026, le fonds sera affecté comme suit :

Montant total du fonds : 8 573 €

Montant affecté à la commune de Neuves-Maisons, au titre des locaux mis à disposition du Secours populaire français : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.

Montant affecté à la CCMM, au titre des locaux mis à disposition des Restos du Cœur : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives

AUTORISE le Maire à la signer

CARTES CADEAUX AUX JEUNES DIPLÔMÉS 2025

Le Maire propose de remettre lors de la cérémonie des vœux de janvier 2026 des cartes cadeaux aux jeunes récipiendaires de diplômes de l'année 2025 : 30 € pour le brevet des collèges, 50 € pour les autres diplômes d'Etat

Ces cartes cadeaux seront achetées auprès de la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition du Maire

PRÉCISE que l'imputation de cette dépense se fera sur le compte 623 (*relations publiques*) - budget principal de la Commune

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – risque prévoyance : adhésion à la convention de participation 01/01/2026 AU 31/12/2031

Facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2029.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle du 23 juin 2025 préconisant à minima le même niveau de participation financière sur le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante.

A l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Verse actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance **à hauteur de 15 €**

Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement **à hauteur de 16 €/mois/agent**.

Décide d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2026.

Autorise le Maire à signer tout document en découlant

DÉCISION MODIFICATIVE : caution appartements séniors

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les locations des appartements séniors.
Chaque locataire a versé une caution et qui a été imputée à tort dans le compte 752.

Il propose d'adopter la décision modificative suivante :

Compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) : 4 200 € (cautions versées jusqu'à fin décembre 2024)
Compte 70311 (concession dans les cimetières) : 4 200 €

Compte 165 (dépôt et cautionnement reçu) : 4 780 € (y compris caution versée en 2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative telle qu'elle est présentée

TRAVAUX FUTUR COMMERCE : demande de subvention

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,
- le projet de création du futur commerce situé 24 rue de la Libération à XEUILLEY,
- le plan de financement prévisionnel des travaux,
- les dispositifs d'aides financières mobilisables auprès de l'État (Préfecture 54), la Région Grand Est

Considérant :

- que la commune souhaite favoriser la redynamisation du centre-bourg et le maintien de l'activité économique de proximité,
- que la création du futur commerce constitue un levier important pour l'attractivité du territoire,
- que le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à **388 956.67 € HT**,
- qu'il convient de solliciter une subvention afin d'alléger la charge financière supportée par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

1. D'approuver le projet de travaux relatif au futur commerce, tel que présenté dans le dossier technique annexé à la présente délibération ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (Préfecture 54), la Région Grand Est, une

- subvention pour la réalisation de ce projet ;
3. D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention de ladite subvention ;
 4. De s'engager, en cas d'attribution de la subvention, à financer sur les fonds propres de la commune la part non couverte par les aides publiques ;
 5. De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, section d'investissement, article 231

Fin du conseil municipal à 19h15

Secrétaire de séance

Lionel DONDIN



QUESTIONS DIVERSES :

-Vœux 2026, proposition de la date du 3 janvier 2026

-Mise en place de la salle du 11/11 demain samedi à 11h, finitions mardi matin à 9h30.